

## Les bonnes raisons de nous rejoindre



### Adhérer à la CNCIF, c'est

- Choisir un **organisme professionnel** reconnu, ayant participé à la mise en place du statut de Conseiller en Investissements Financiers,
- Partager **l'esprit pluridisciplinaire**, la reconnaissance de place, l'indépendance et les réflexions sur la profession,
- Bénéficier d'un **lieu d'échanges et de rencontres** à Paris et en province, d'outils d'information, d'une plateforme collaborative et d'un site internet [www.cncif.org](http://www.cncif.org),
- Valoriser votre **qualité de CIF**, dans une logique de notoriété et de compétence, au service des intérêts de vos clients,
- **Se former** et être accompagné dans votre démarche de mise en conformité, être contrôlé,
- Avoir accès à un **contrat d'assurance** en responsabilité civile professionnelle,
- Adhérer à un **code de déontologie** validé par l'AMF.

#### CNCIF

22, rue de Longchamp - 75116 Paris  
Tél : 01 56 26 06 01 - 01 56 26 06 02  
Fax : 01 56 26 06 03

[www.cncif.org](http://www.cncif.org)



Chambre Nationale  
des Conseillers  
en Investissements  
Financiers

Association loi 1901 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers AMF



Chambre Nationale  
des Conseillers  
en Investissements  
Financiers

Association loi 1901 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers AMF



Professionnels  
Experts  
Réglementation  
Déontologie  
Accompagnement  
Synergies  
Écoute  
Qualifié  
Intégrité  
Disponibilité  
Indépendance  
Stratégie  
Conseil  
Confidentialité  
Confiance  
Engagement  
Ethique  
Proximité  
Contrôle

## LA CNCIF, UNE FORCE NATIONALE

Créée en 2005, la CNCIF est une association indépendante au service des épargnants (chefs d'entreprises, particuliers et institutionnels) et agréée par l'AMF. Elle contribue à la régulation et au contrôle des professions de Conseillers en Investissements Financiers.

Forte de son antériorité au travers de la CNCF, syndicat professionnel créé en 1957 dont elle est issue, la CNCIF bénéficie d'une solide implantation sur le territoire national notamment grâce à ses délégations régionales.

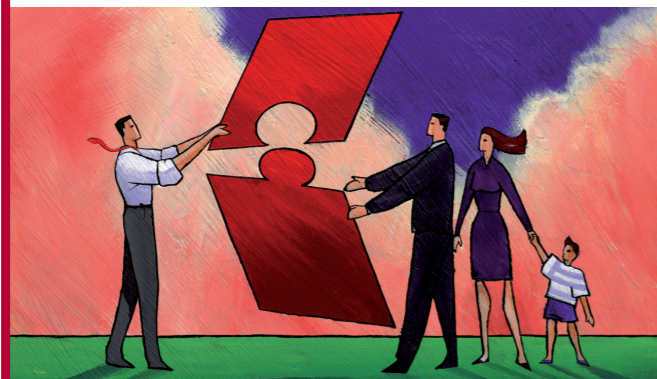
En effet, qu'ils soient conseils en gestion de patrimoine, conseils en gestion d'entreprise ou conseils aux institutionnels, plus de 1000 professionnels ont fait le choix de nous rejoindre à travers l'hexagone. Et vous ?

### Avec la CNCIF, nos membres accompagnent :

- **les dirigeants et chefs d'entreprises** dans le conseil en levée de fonds, la valorisation d'entreprises, le conseil en acquisition/cession d'entreprises, le conseil en reprise/transmission d'entreprises, l'ingénierie financière, le conseil en stratégie, la constitution et suivi de portefeuilles, la gestion d'actifs financiers.



- **Les particuliers** dans l'organisation de leur patrimoine, la sélection d'un contrat d'assurance-vie, le conseil en acquisition, vente ou gestion de biens immobiliers, de portefeuilles boursiers, le conseil en financement, l'optimisation de la fiscalité et la transmission de patrimoine.



### NOS MISSIONS

La **CNCIF**, association agréée par l'AMF, totalement indépendante a pour objet :

- De regrouper et représenter les professionnels du conseil en investissements financiers,
- D'organiser la discipline des adhérents et contrôler leurs activités, sur pièce et sur place.
- Favoriser la concertation avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, échanger sur les bonnes pratiques,
- Améliorer constamment les conditions d'exercice des professionnels grâce à une dimension de services : assurance, plateforme collaborative, lettres d'information, veille juridique, formations, réunions,
- Assurer une veille réglementaire et législative,

Nos missions s'articulent également autour de commissions et groupes de travail participant à l'évolution et au contrôle de la profession, au service de nos membres et de leurs clients (admission, contrôle, communication, formation, patrimoine-entreprise,)

### NOS VALEURS

Lorsqu'un Conseiller en Investissements Financiers – CIF - décide de nous rejoindre, il s'engage à respecter notre code de déontologie et s'inscrit dans une logique de notoriété, de compétence, d'indépendance et d'éthique au service des intérêts de ses clients.

- **Conseil** : Le CIF met son expérience professionnelle et ses connaissances au service du client, dans le respect de la législation en vigueur. Il est tenu à la confidentialité et au secret professionnel.
- **Intégrité** : le CIF agit dans l'intérêt de l'épargnant, lui propose des offres clairement présentées et s'engage à se comporter avec loyauté. Avant toute intervention, le CIF s'assure de la situation financière de l'épargnant. Il intervient sur accord du client après signature d'une lettre de mission.
- **Transparence** : le CIF informe son client de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération. Son activité est réglementée par un code de déontologie. Cette charte est signée et affichée par chaque membre sur son lieu d'exercice, visible par ses clients.
- **Formation** : le CIF a l'obligation de se former afin d'acquérir toutes les techniques et obligations réglementaires permettant d'apporter le meilleur conseil à ses clients.

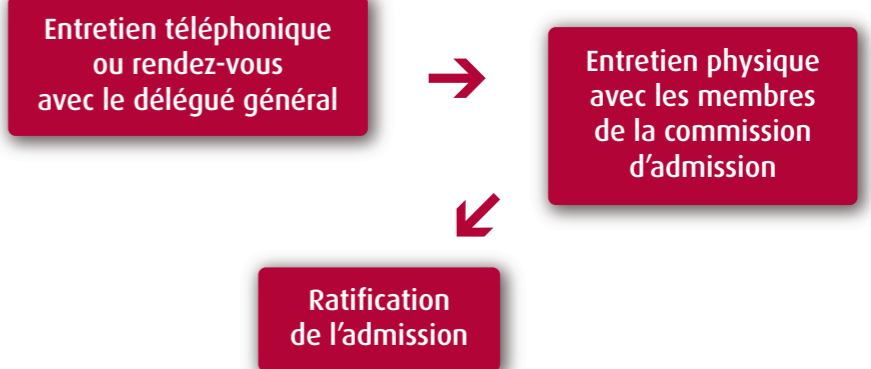
Les candidats adressent par écrit une demande motivée d'adhésion justifiant :

- Soit un diplôme national sanctionnant un premier cycle d'études supérieures juridiques ou économiques et la justification d'une expérience professionnelle d'une durée de deux ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au 1 de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des cinq années précédentes
- Soit, en l'absence de diplôme, une expérience professionnelle de cinq ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au 1 de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des dix années précédentes
- Soit, en l'absence d'expérience, d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures juridiques ou économiques et financières

Cette demande doit comporter :

- Un Curriculum vitae détaillé
- Une note développant leur activité exercée en tant que conseil en investissements financiers.

### Les candidatures font l'objet d'une procédure d'agrément en trois étapes



### COTISATION

Elle est fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé et s'accompagne d'un premier contrôle inclus (sous réserve des conditions fixées par le règlement intérieur). Par ailleurs, la CNCIF permet une adhésion minimum de 400 € pour les structures en phase de lancement. Dans tous les cas, aucun droit d'entrée n'est exigé.